



© iStock - Grahamphoto23

Nouveau service de ramassage des déchets végétaux sur votre commune

Informations utiles concernant le ramassage de vos déchets verts



- **La collecte s'effectue en bacs et est limitée à un bac de 240 litres par foyer, quel que soit la taille du terrain.**

Tout excédant de déchets végétaux doit être emmené en déchèterie. Les déchets verts déposés à côté du bac, que ce soit en sacs, en fagots ou dans un autre contenant ne seront pas ramassés.

- **Pour bénéficier de ce service, vous devez donc impérativement récupérer au préalable un bac à déchets verts auprès de votre mairie sur la première quinzaine du mois de juin**, muni d'un justificatif de domicile*. Votre mairie, en charge de cette distribution, vous indiquera les créneaux sur lesquels vous pourrez venir chercher votre bac.

* Afin de respecter les gestes barrières, pensez à prendre votre propre stylo pour signer l'accusé de réception du bac.

- **La collecte fonctionne chaque année de la semaine 11 à la semaine 48 et s'arrête donc l'hiver.**

- **Dans ce bac, vous pourrez déposer :**



Gazon



Feuilles mortes



Petits branchages



Fleurs fanées



Epluchures de légumes et fruits



Marc de café



Fruits et légumes pourris

Les déchets qui ne doivent pas être mis dans ce bacs sont : gobelets, pots, sacs, cailloux, ordures autres que celles autorisées.

A retenir

- Pour préserver la durée de vie de votre bac et faciliter le travail des équipes de collecte, **merci de veiller à ne pas surcharger votre bac.**
- Le jour de ramassage des déchets végétaux sur votre commune sera :
→ **le MARDI. Votre bac est à sortir la veille au soir.**
- Sous réserve de la tenue des délais de livraison des bacs à déchets verts sur votre commune, **le ramassage démarrera le mardi 16 juin 2020.**